



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-015

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2024-01-19-00002 - Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune de Momères (4 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-01-19-00002

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune de Momères



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-01-19-00002
portant convocation des électeurs de la commune
de MOMERES à l'effet d'élire un conseiller municipal
et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Marie TAPIE de ses fonctions de maire et de conseiller municipal, acceptée par le préfet le 06 janvier 2024;

Considérant qu'avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire, il convient de compléter le conseil municipal ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 247 du code électoral, l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs est publié dans la commune six semaines au moins avant les élections ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 : Les électeurs et électrices de la commune de MOMERES sont convoqués pour le dimanche 17 mars 2024 à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

S'il doit être procédé à un second tour, il aura lieu le dimanche 24 mars 2024.

Article 2 : Le scrutin aura lieu à la mairie de MOMERES. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales, principale et complémentaire municipale, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral. La liste sera arrêtée le lendemain de la réunion de la

commission de contrôle de la régularité des listes électorales entre le 21^e et le 24^e jour qui précède le 1^{er} tour, soit entre le 22 et 25 février 2024.

Article 4 : Déclaration de candidature

Les déclarations de candidature doivent être déposées à la préfecture des Hautes-Pyrénées – bureau de la réglementation générale et des élections, entrée rue des Ursulines à Tarbes, aux dates et horaires suivants :

**du lundi 26 février au mercredi 28 février 2024
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
et le jeudi 29 février 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

En cas de second tour, les candidats non élus au premier tour, sont automatiquement candidats au second tour. Des candidatures ne pourront être déposées entre les deux tours de scrutin que dans la seule hypothèse où il n'y aurait eu aucun candidat déclaré avant le premier tour de scrutin.

Dans ce cas, les candidatures pourront être déposées au bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture, entrée rue des Ursulines à Tarbes aux dates et horaires suivants :

**du lundi 18 mars 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
et le mardi 19 mars 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

Article 5 : Modalités de dépôt de candidature

La déclaration individuelle de candidature est effectuée personnellement ou par un mandataire muni d'un mandat signé du candidat et d'une pièce d'identité.

La déclaration de candidature doit être rédigée sur un formulaire Cerfa n°14996*03, signé de manière manuscrite, en original, signature qui doit être suivie de la mention manuscrite « *la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale partielle de MOMERES* », accompagné des pièces attestant de l'éligibilité du candidat mentionnées au verso du formulaire (attestation d'inscription sur la liste électorale datant de moins de 30 jours et/ou justificatif de la qualité de contribuable dans la commune, justificatif d'identité en cours de validité).

Le formulaire Cerfa n°14996*03 peut être téléchargé sur le site internet <https://www.service-public.fr> rubrique *démarches et outils – déclaration de candidature – Élections municipales (moins de 1 000 habitants)*

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et affiché à la mairie de MOMERES.

Article 6 : L'élection aura lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Nul ne peut être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni les deux conditions cumulatives suivantes :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour de scrutin, l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 7 - Le dépouillement s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin.

Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie et l'autre sera adressé à la préfecture.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché par ses soins dans la salle de vote.

Article 8 - Mme la secrétaire générale et Monsieur Christophe ROMAN, 1er adjoint au maire de la commune de MOMERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché dans les lieux habituels de la commune, dès réception, et dont une copie sera déposée dans le bureau de vote.

Tarbes le 19 JAN. 2024

Le Préfet
pour le Préfet, et par délégation,
la secrétaire générale


Nathalie GUILLOT-JUIN

